

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TINTENIAC
du vendredi 29 octobre 2010**

L'an deux mil dix, le vingt neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire.

Etaient présents : Louis ROCHEFORT, Maire ;

MM. et Mmes François LEROUX, Léon PRESCHOUX, Jean-Yves GARNIER, Valérie GROSSET, Béatrice BLANDIN, Gérard LE GALL, Adjoints ;

MM. et Mmes Marie-Jeanne MAUDET (part à 19h10 avant le point 1), Pascale HIGNARD, Jean-Yves HUET (part à 19h10 avant le point 1), Franck VERMET, Christian TOCZÉ (part à 19h10 avant le point 1), Philippe MAZURIER, Denis BAZIN, Roger REBOURS (part à 19h10 avant le point 1), Yvonnick BELAN, Michel DELAUNAY (part à 19h10 avant le point 1), Jean-François POUTREL, François MARTIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

Loïc SIMON donne pouvoir à Jean-Yves GARNIER ;

Sophie KEENAN, Gaël DUREL, Moïse YVON

Secrétaire de séance : Yvonnick BELAN, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, Directeur Général des Services de la commune.



AFFAIRES FINANCIERES ET BUDGETAIRES

POINT 1 : Affectation en section d'investissement des dépenses d'amélioration et d'achat de petits matériels

En application de la circulaire n° NOR INT B0200059 C du 26 février 2002, il est proposé de procéder à l'affectation en section d'investissement du budget communal des dépenses ci-dessous, suivant les numéros de compte indiqués en colonne « Imputation Budgétaire », ainsi que de valider leur durée d'amortissement respectif indiquée en colonne « Barème Durée d'Amortissement » :

Entreprise	Travaux ou matériel affecté en investissement	Montant TTC	Imputation budgétaire	Durée Amortissement
Syndicat de voirie	Création d'un chemin piétonnier pour faire la liaison entre l'avenue Félicité de Lamennais et le parking du Super U	Devis : 2 639,71 €	2152-30	Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser l'affectation des dépenses susvisées en section d'investissement du budget communal.

Délibération

POINT 2 : Maison de l'Enfance : demande de subvention FEADER LEADER pour l'achat du mobilier

Il est proposé de demander une subvention FEADER LEADER et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du GAL Pays de Saint Malo sur la base du chiffrage effectué par le groupe de travail SIVU ANIM'6 – Familles Rurales qui porterait le coût des acquisitions de mobiliers à la somme de 22 267,33 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter une subvention FEADER LEADER auprès du GAL Pays de Saint Malo et autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention et à signer tout acte nécessaire à la réalisation de l'opération.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 300710-7 du 30 juillet 2010.

Délibération

POINT 3 : Approbation du dossier de demande de subventions FISAC pour le programme d'actions d'aménagement et de redynamisation du commerce et de l'artisanat du centre ville

Monsieur le Maire présente le dossier de demande de subventions FISAC pour le programme d'actions d'aménagement et de redynamisation du commerce et de l'artisanat du centre ville réalisé par les cabinets d'études CERCIA Consultants et Paysages de l'Ouest.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Yvonnick BELAN s'abstient), le Conseil Municipal approuve le dossier de demande de subventions FISAC pour le programme d'actions d'aménagement et de redynamisation du commerce et de l'artisanat du centre ville, décide de solliciter auprès des services de l'Etat la subvention FISAC et autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche utile en ce sens.

Délibération

BATIMENTS COMMUNAUX

POINT 4 : Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux au SIVU ANIM'6 ENFANCE JEUNESSE

Madame BLANDIN précise qu'une convention de partenariat avec l'association MJC avait été passée en octobre 2005 prévoyant notamment la mise à disposition du bâtiment communal sis 2 rue du Prieuré.

La commune ayant délégué sa compétence « Enfance / Jeunesse » au SIVU ANIM'6 en 2006, une nouvelle convention de mise à disposition du local communal avait été envisagée en mai 2007 avec le SIVU, mais n'a jamais été concrétisée. Il est présenté le projet de convention.

Cette mise à disposition vise les mardis, mercredis, vendredis et samedis en périodes scolaires, et tous les jours en périodes de vacances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention de mise à disposition de locaux au SIVU ANIM'6 ENFANCE JEUNESSE et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Délibération

TRAVAUX / VOIRIE

POINT 5 : Approbation d'un devis du chantier d'insertion

Monsieur Léon PRESCHOUX rappelle que la commune de Tinténiac fait régulièrement appel au chantier d'insertion communautaire d'année en année pour participer à cette mission d'insertion. La commune fait intervenir le chantier du 2 au 10 novembre 2010 pour les de la taille de haies bocagères et autres entretiens sur l'espace communal.

Le coût à la charge de la commune est de 15 € la ½journée/homme, soit :

15 € x 12 hommes x 12 ½ journées = 2 160 €. Les reps sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le devis ainsi présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Délibération

POINT 6 : Voirie communale : intégration de nouvelles voies (rectification)

Monsieur François LEROUX informe l'assemblée que le mètre linéaire de voies communales pris en compte pour le calcul de dotations est actuellement de 23 808 ml : or, ce chiffre résulte du dernier recensement de 1967. Il est bien évident que la commune a évolué depuis 43 ans et que le mètre linéaire de voies communales pris actuellement en compte ne correspond plus du tout à la réalité.

Il a, dès lors, été commandé une mission de relevé des voies sur tout le territoire de la commune auprès du cabinet de géomètres D2L Bétali qui a ainsi fourni en double exemplaires quatre plans et une liste détaillée par type de voies.

Ont ainsi été recensées les voies suivantes :

Type de voie	Nombre de voies	Longueur totale en mètre
Chemins creux	92	21 640
Voies communales (en et hors agglomération)	330	95 979

Il est proposé de valider ce recensement de voies, et notamment les 95 979 mètres linéaires de voies communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de recenser 95 979 mètres linéaires de voirie communale et donne les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 250610-4 du 25 juin 2010.

Délibération

POINT 7 : Avenants aux marchés pour la construction de la Maison de l'Enfance

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de la construction de la Maison de l'Enfance, des travaux supplémentaires pour le lot « électricité » (entreprise P.G. ELEC) et le lot « Cloisons et Plafonds » (entreprise Guérin) sont apparus nécessaires.

➤ Des prestations supplémentaires sont apparues nécessaires en électricité : ajouts de prises, alimentation pour rétroprojecteur, alimentation pour un four, équipement sono, ... Ces travaux supplémentaires ont un coût s'élevant à la somme de 3 430 € H.T.

Le montant du marché initial étant de 24 550 € H.T, l'avenant n° 1 amène un nouveau montant de marché pour le lot « électricité » à la somme de 27 980 € H.T.

➤ Il est également apparu nécessaire de faire réaliser l'isolation du plafond du préau. Ces travaux supplémentaires ont un coût s'élevant à la somme de 8 669,90 € H.T.

Le montant du marché initial étant de 48 285,36 € HT., l'avenant n° 1 amène un nouveau montant de marché pour le lot « Cloisons et Plafonds » à la somme de 56 955,26 € H.T.

Les membres de la commission d'appel d'offres réunis le 29 octobre 2010, ont émis l'avis de retenir ces deux avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir ces deux avenants et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Délibération

PERSONNEL COMMUNAL

POINT 8 : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestions pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée des contrats : 5 ans (date d'effet : premier janvier deux mille onze)

➤ **Contrat CNRACL : agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

Risques garantis : voir liste annexée

Conditions :

- **Décès + accident du travail + maladie professionnelle (+ frais médicaux) sans franchise : 1,17 %**
- **Longue maladie + longue durée sans maladie ordinaire : 1,68 %**
- **Maternité + adoption + paternité : 0,65 %**
- **Maladie ordinaire franchise 15 jours : 1,90 %**

La franchise en maladie ordinaire est annulée pour un arrêt de plus de 60 jours consécutifs.

Nombre d'agents : 30

➤ **Contrat IRCANTEC :**

Risques garantis : voir liste annexée

Conditions : 1,65 %. Pas de possibilité de dissocier les risques.

Nombre d'agents : 2

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.

Délibération

MANIFESTATIONS

POINT 10 : Participation financière au concert de Noël organisé par le SIM dans l'église de Tinténiac

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, les tinténiacois ont bénéficié de concerts de Noël de qualité financés par l'entreprise SANDEN.

En 2009, il n'y a pas eu de concert faute de financeur. Nombreux sont ceux qui souhaite un concert de Noël en 2010.

Le SIM a contacté l'ensemble vocal et instrumental Jean-Marie LORAND qui a donné son accord pour un concert le 18 décembre 2010 à l'église de Tinténiac pour un coût d'environ 2 400 €.

Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge un tiers du coût du concert dans la limite de 800 €, les deux autres tiers étant pris en charge par les entrée payantes (5 € par adulte et gratuit pour les moins de 16 ans) et le SIM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de financer un tiers du coût du concert de Noël du 18 décembre 2010.

Délibération

VIE ASSOCIATIVE

POINT 11 : Approbation du règlement d'utilisation du véhicule de prêt de 9 places

Monsieur Gérard LE GALL rappelle que la commune s'est dotée d'un minibus de 9 places immatriculé AZ 235 TW destiné à être prêté aux associations et autres institutions tinténiacoises.

La commission municipale « Sports et Loisirs / Fêtes et Cérémonies » s'est réunie le 25 octobre dernier pour travailler sur le règlement d'utilisation du véhicule communal.

Il est proposé le règlement suivant :

Règlement d'utilisation du véhicule de prêt de 9 places

Article 1 : Objet

La commune s'est dotée d'un minibus de 9 places (chauffeur compris). Il est destiné à être prêté aux associations et autres institutions tinténiacoises, ci-après désigné l'emprunteur, pour leurs déplacements liés à leurs activités culturelles, sociales et sportives. Toute utilisation à titre personnel est proscrite.

Article 2 : Conditions de prêt

Le véhicule est prêté selon les besoins de l'emprunteur (c'est-à-dire l'association ou l'institution représentée par son président). Un carnet de bord précisant les dates, les kilomètres, les horaires et le nom et prénom du (des) conducteur(s) sera signé des deux parties.

Le véhicule devra être réservé par écrit 8 jours avant la date de prêt par le président de l'association ou le directeur de l'institution concernée.

Le conducteur doit remettre une photocopie du (ou des) permis de conduire, sachant que celui-ci doit être de plus de 3 ans. Aucune autre personne que celle(s) désignée(s) dans le carnet de bord ne sera autorisée à conduire le véhicule de prêt. Le(s) conducteur(s) présente(nt) obligatoirement son permis de conduire à chaque prêt au représentant de la commune qui lui remet la clé.

Le véhicule doit être restitué propre à l'intérieur. Le nettoyage extérieur sera effectué par les services techniques de la commune (les peintures publicitaires ne supportent aucune agression).

Article 3 : Conditions financières

En contrepartie du prêt du véhicule, l'emprunteur s'engage à régler un forfait de 0,15 € par kilomètre parcouru. Ce forfait pourra être réévalué à tout moment par le conseil municipal pour tenir compte des variations du prix du carburant.

Au-delà de 200 kilomètres, l'indemnité kilométrique ne s'applique plus : le véhicule qui sera prêté avec le plein de carburant devra alors être restitué avec le plein de carburant.

Article 4 : Assurances

En cas de sinistre responsable, l'emprunteur s'engage à verser une indemnité correspondante à la franchise qui sera appliquée à la commune par son assureur.

Article 5 : Responsabilités

Le conducteur s'engage à assumer toutes les conséquences de toute infraction au code de la route éventuellement constatée par les autorités compétentes pendant les heures d'utilisation du véhicule.

Le conducteur s'engage à indiquer tout incident survenu durant la mise à disposition de celui-ci.

Article 6 : Carnet de bord et « état du véhicule »

Le conducteur s'engage à remplir et à signer le carnet de bord (dates, kilomètres au compteur au départ et à l'arrivée, horaires et nom et prénom du (des) conducteur(s)).

Article 7 : Respect du règlement

Dans le carnet de bord signé par le conducteur, il est fait mention que le conducteur a pris connaissance du règlement et qu'il s'engage à le respecter. Une copie du règlement sera toujours présente dans le carnet de bord.

En cas de non respect manifeste du présent règlement, le maire de la commune pourra interdire l'usage du véhicule à l'emprunteur et/ou au conducteur pendant un délai à déterminer.

Le présent règlement pourra être adapté à tout moment par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le règlement d'utilisation du véhicule de prêt de 9 places tel que présenté.

Délibération

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES
DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNEES AU MAIRE (Art. L. 2122-23)**

POINT 12 : Résultat de la consultation de maîtrises d'œuvre pour le lotissement « Le Clos Bertrand »

Monsieur le Maire rappelle le projet de réalisation d'un lotissement communal sur 6 530 m² du terrain nommé « Le Clos Bertrand ».

Il précise qu'une consultation de maîtres d'œuvre a été lancée (Ouest-France du 10 août 2010) au terme de laquelle 12 offres ont été reçues en mairie. Il a été procédé à l'ouverture des plis le 17 septembre 2010, puis à une analyse des offres présentée aux membres de la commission « marchés » le 18 octobre dernier.

Après avoir pris connaissance de l'analyse des offres et parcouru les dossiers de candidature, les membres de la commission « marchés » ont approuvé l'analyse des offres et le classement proposé, et ont émis l'avis de retenir l'offre du cabinet « Atelier du Marais », avis suivi par le pouvoir adjudicateur.

Par conséquent, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 010508-7 en date du 1^{er} avril 2008, notamment à l'article 1-4° (« ... De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000,00 € hors taxes (il s'agit des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, et des marchés portant sur des prestations de l'article 30 du CMP) ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »), il a retenu l'offre de l'Atelier du Marais pour la réalisation du lotissement communal « Le Clos Bertrand » pour un taux de rémunération de 5 %, par arrêté n° DA 2010/1910-1 du 19 octobre 2010.

Information

POINT 13 : Travaux de plomberie à la Poste

Monsieur le Maire rappelle que des travaux sont actuellement réalisés à La Poste, tant par la commune que par les services de La Poste. Or, il apparaît que des travaux complémentaires soient nécessaires et pour lesquels l'entreprise DAUGAN a fourni deux devis.

Il s'agit de la pose de robinets thermostatiques dans toutes les pièces du bâtiment pour un coût s'élevant à la somme de 1 045,40 € H.T., et de la création de 2 circuits séparés d'alimentation d'eau potable pour La Poste (rez-de-chaussée) et pour l'appartement (1^{er} étage) pour un coût s'élevant à la somme de 784,00 € H.T.

Les membres de la commission réunis le 18 octobre 2010, ont émis l'avis de retenir les deux offres de l'entreprise DAUGAN, avis suivi par le pouvoir adjudicateur.

Par conséquent, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 010508-1 en date du 1^{er} avril 2008, notamment à l'article 1-4° (« ... De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000,00 € hors taxes (il s'agit des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, et des marchés portant sur des prestations de l'article 30 du CMP) ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »), il a retenu l'offre de l'entreprise DAUGAN pour la pose de robinets thermostatiques dans

toutes les pièces du bâtiment pour un coût s'élevant à la somme de 1 045,40 € H.T., et pour la création de 2 circuits séparés d'alimentation d'eau potable pour un coût s'élevant à la somme de 784,00 € H.T., par arrêté n° DA 2010/1910-2 du 19 octobre 2010.

Information

QUESTIONS DIVERSES

POINT 14 : Extension du réseau électrique au lieudit Le Haut Carabouet

Monsieur LEROUX informe le conseil municipal que 4 certificats d'urbanisme négatifs ont été délivrés le 6 septembre 2010 pour des terrains situés au lieudit « Le Haut Carabouet » parce qu'ils ne sont pas desservis par le réseau électrique.

La commune a demandé au SDE 35 une étude sommaire pour des travaux d'extension dudit réseau sur 80 mètres linéaires pour desservir 2 lots et de 60 mètres linéaires pour desservir 2 autres lots. Le coût de ces travaux s'élève aux sommes de 2 100,00 € et 1 700,00 €.

Il est proposé d'approuver la réalisation de ces travaux pour les montants sus-indiqués et de demander au SDE la réalisation de l'étude définitive.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la réalisation de ces travaux d'extension du réseau électrique pour les montants sus-indiqués, de demander au SDE la réalisation de l'étude définitive et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche utile en ce sens.

Délibération

POINT 15 : Mise en œuvre d'une Participation pour Voies et Réseaux

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.332-6-1, L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

Vu la loi « Urbanisme » et « Habitat » du 2 juillet 2003 ;

Vu la délibération n° 271006-3 du 27 octobre 2006 instaurant la participation pour voie nouvelle et réseaux sur le territoire de Tinténiac ;

considérant que l'implantation de nouvelles constructions sur les parcelles cadastrées section ZS n° 78p, 79p et 20p situées au lieudit « Le Haut Carabouet » nécessite la réalisation de travaux d'extension du réseau électrique, dont le coût total s'élève à 3 800,00 € euros ;
considérant que l'extension projetée est exclusivement destinée à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains visés ;

Le conseil décide,

Article 1 : d'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique au lieudit « Le Haut Carabouet » dont le coût total estimé s'élève à 3 800,00 €.

Article 2 : de fixer à 100 % la part du coût des travaux d'extension du réseau électrique mise à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : Il sera procédé à l'actualisation de la participation des propriétaires en fonction du coût définitif des travaux, lors de l'établissement du titre de recette émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur.

Délibération